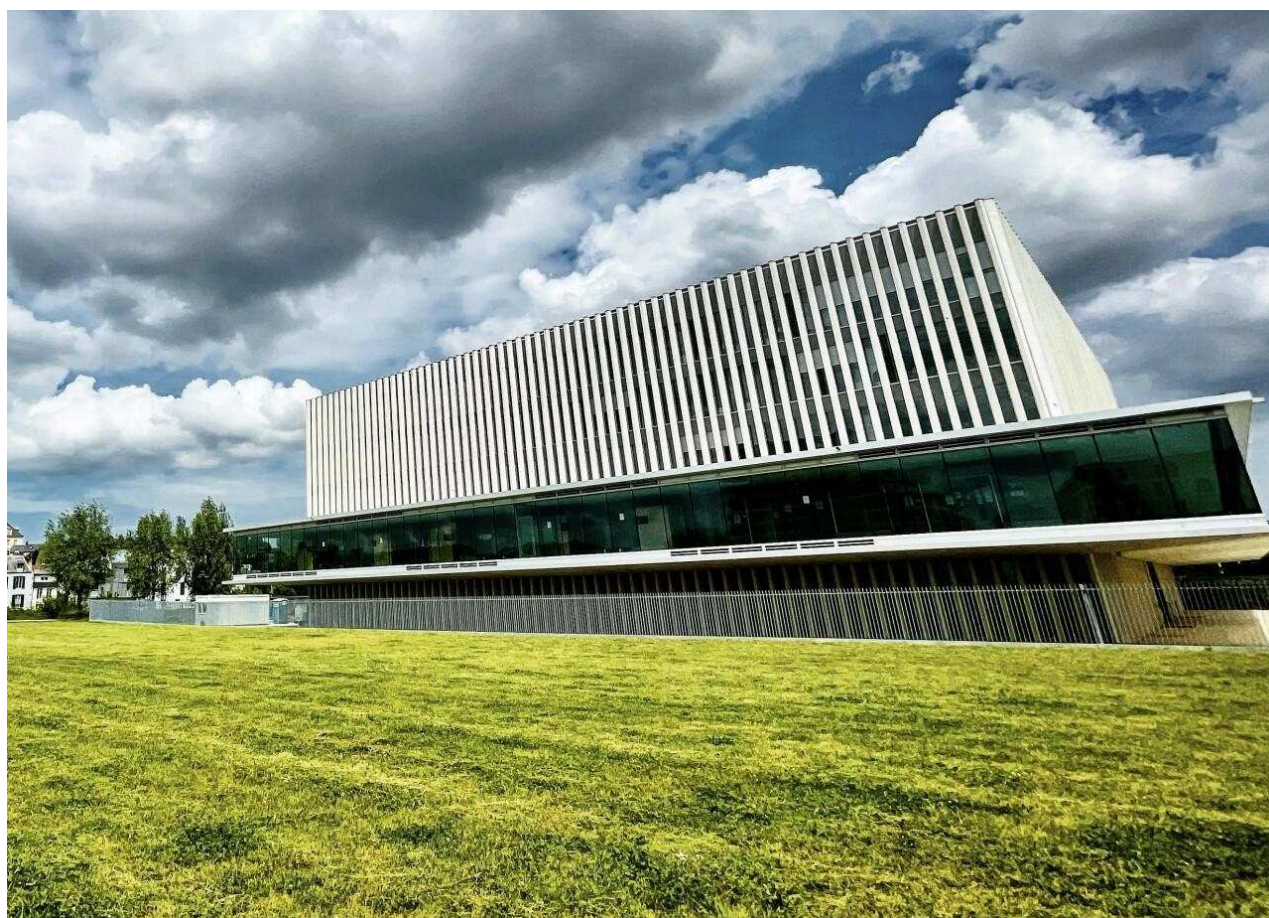


# Propos sexistes et harcèlement sexuel : le responsable adjoint d'un collège condamné

Durant deux ans, le responsable d'un collège de Caen aurait harcelé sexuellement une collègue, jusqu'à la rendre malade. Il a été jugé jeudi 6 novembre.



Un homme de 56 ans, directeur adjoint d'un collège de Caen (Calvados), a été condamné pour harcèlement sexuel sur une collègue, jeudi 6 novembre 2025.

Gérard\*, un homme de 56 ans, a été jugé par le tribunal correctionnel de Caen (Calvados), jeudi 6 novembre 2025. Il lui était reproché des faits de harcèlement sexuel par un personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction. Il aurait tenu des propos ou adopté des comportements à connotation sexuelle ou sexiste de façon répétées de juillet 2021 à juin 2023, à Caen.

21 jours d'incapacité totale de travail

En 2021, Aurélie\* devient responsable de la vie scolaire au sein d'un collège caennais. En juillet 2023, elle dépose plainte contre Gérard, l'adjoint au chef d'établissement. Sa plainte est accompagnée d'un certificat médical stipulant 21 jours d'ITT avec un traitement anxiolytique pour des crises d'angoisse, des insomnies, des maux de ventre... Sa relation conjugale aurait été altérée par cette histoire, qui lui aurait aussi engendré des troubles de l'humeur, un amaigrissement et perte de confiance en elle... Une enquête interne va amener au licenciement du mis en cause.

[Il cambriole un logement près de <span title="commune" class="border-type-commune" data-entite-type="commune" data-entite-id="1f1f3532-e8b5-48a4-b9d2-ec21e8bdb735">Caen</span> et emmène deux sacs poubelles d'objets pour effacer ses traces](#)

"Il était toujours derrière elle"

D'autres collègues ont signalé ses comportements sexistes – gestes déplacés, bras autour du cou, de la taille, propos à connotation sexuelle : "t'es une grosse cochonne", "faut avoir faim pour se taper ça", "joli petit cul, je la bais\*\*\* bien". Il aurait parfois été remarqué visiblement alcoolisé.

Aurélie aurait vécu cela quotidiennement : réflexions sur son physique, ses fesses, sa poitrine, bras autour de la taille, coups de cahier sur les fesses... "Il était toujours derrière elle", ont déclaré des témoins. Il lui serait également arrivé de la contacter tard le soir chez elle.

"De la franche camaraderie"

Gérard semble ne pas être revenu des proportions qu'ont pu prendre ses comportements. Il confesse que c'est très violent pour lui de se trouver à la barre.

*C'était de la franche camaraderie, de la blague, de mauvais goût je l'admets maintenant, mais pas à connotation sexuelle. C'était immature, je n'ai pas su mettre le cadre. Je suis désolé de l'avoir fait souffrir. Le prévenu, à la barre*

Excuses présentées, Gérard a tendance à parler de lui. "J'ai perdu mon travail, ma femme, mes relations sociales, la reconnaissance de mes enfants". Il n'a été décelé chez lui aucune pathologie psychiatrique.

[Malade, il meurt d'un arrêt cardiaque : le CHU de Caen devait-il prévenir sa famille que c'était possible ?](#)

"20 euros par jour passé avec lui, vous trouvez que c'est beaucoup ?"

Mais l'avocat de la partie civile ne voit pas les choses de cette façon.

*Il voulait manifestement obtenir des faveurs sexuelles. Je sollicite 15 000 euros de dommages et intérêts. Vous trouvez que c'est beaucoup ? C'est seulement 20 euros pour chaque jour de travail avec lui, 750 jours passés à son contact, 70 dimanches d'angoisse à l'idée de reprendre son poste le lundi matin. Il arrivait à cette jeune femme de se nettoyer à la Bétadine. L'avocat de la partie civile, à l'audience*

"Elle était sa subordonnée et n'osait pas le dénoncer"

La procureure rappelle qu'Aurélié était sa subordonnée directe. "Comment pouvait-elle le dénoncer ? Elle avait repris ses fonctions à lui, cela justifiait qu'il se focalise sur elle. C'est la dégradation de son état de santé qui l'a amenée à parler". La défense insiste. "Quand il a appris le retentissement de son comportement sur la santé de sa collègue, il n'en est pas revenu, il l'a pris de plein fouet".

[Très grosse amende financière pour un trafic de cigarettes sur la Presqu'île de Caen](#)

Gérard écope de quatre mois de prison avec sursis probatoire durant 2 ans avec obligation de soins et interdiction de contact avec la victime à laquelle il devra verser 8 000 euros en réparation de son préjudice moral et 1 500 euros pour les frais d'avocat.

\*Prénoms d'emprunt.